

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : L'an **DEUX MILLE VINGT TROIS**, le **JEUDI VINGT CINQ MAI**
Présents : **13** le Conseil Municipal de la Commune d'ÉTAULES (Charente-Maritime), dûment
En exercice : **17** convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle municipale, à 20 heures 30,
Votants : **15** sous la **présidence de Vincent BARRAUD, maire.**

Date de convocation du Conseil Municipal : **17 mai 2023**

Présents :

BARRAUD Vincent, ~~WATRIN Béatrice~~, ETIENNE Jean, TURPIN Sylvie, MOTARD Daniel, BOITIER Jean-Louis, ~~FOUCHER Nicolas~~, BUREAU Nadia, ~~GAURIVEAUD Jean-Jacques~~, AUTIN Martine, RENAUDIN Didier, BLAIS Céline, JEUNESSE André, GAGNADRE Josselyne, LOUIS Gilles, ~~AUDEBERT Délizia~~, de LACOUR SUSSAC Hugues.

Absents : AUDEBERT Délizia, GAURIVEAUD Jean-Jacques

Absents ayant donné pouvoir : WATRIN Béatrice à ETIENNE Jean, FOUCHER Nicolas à GAGNADRE Josselyne

Secrétaire de séance :

MOTARD Daniel

DE 044-2023/05-006 ACQUISITION DE TERRAIN LIEU-DIT FIEF DU TREZAT

Le maire rappelle au conseil municipal que ce dernier a procédé par délibération n° DE 013-2023/02-013 DROIT DE PREMPTION URBAIN / ACQUISITION DE PARCELLE ALLEE DU VIEUX PUIES du 23 février 2023 à l'acquisition du terrain cadastré section A n°456 au prix de 25 € du m². Il indique que le propriétaire du terrain jouxtant ce dernier est également vendeur. Aussi la commune pourrait se porter acquéreur de la parcelle cadastrée section A n°457 d'une contenance de 1702 m².

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 15 voix POUR,

- *DECIDE de procéder à l'acquisition de la parcelle de terrain cadastrée section A n° 457 au prix de 25 € du m²*
- *DIT que les frais d'acquisition seront supportés par la commune,*
- *CHARGE le maire de procéder à cette acquisition et pour ce faire l'AUTORISE à signer tout document nécessaire à intervenir*



Le Maire, Vincent BARRAUD.

Le secrétaire, Daniel MOTARD.

Acte télétrasmis au contrôle de légalité sous le N°	017-211701552-2023.....
Date de l'accusé de réception préfecture	
Délibération affichée le	mardi 6 juin 2023
Document certifié conforme, le Maire, Vincent BARRAUD	

Hôtel de Ville